

Le rôle des textes juridiques dans la protection de la sage-femme et la clarification de ses fonctions et droits -Étude juridique et sociale-

Sihem Balguermi

Maitre assistante « A » - Université de M'sila

sihem_bel@yahoo.fr

Résumé

Le but de cette étude est de comprendre et de présenter le statut juridique réel de la sage-femme et le rôle des textes juridiques dans leur relation avec l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées et d'œuvrer pour la protection et la définition des cadres juridiques qu'elle doit connaître avant et après l'exercice de la profession .Ensuite, essayez de comprendre si ces lois existantes seront une incitation pour donner de leur meilleur au lieu d'être une préoccupation qui représente sa plus grande peurs.

Mots clés : protection juridiques, Sage-femme.

ملخص

تهدف هذه الدراسة إلى محاولة إدراك وعرض الوضعية القانونية الحقيقية للقابلية، و دور النصوص القانونية في علاقتها بانجاز المهام الموكلة إليها والعمل على تحقيق الحماية لها، وتعريفها بأبرز الأطر القانونية التي يتوجب عليها معرفتها قبل وبعد ممارستها لمهنة المخاطر، ثم محاولة معرفة ما إذا كانت هذه القوانين الموجودة ستشكّل حافزاً لها لإعطاء الأفضل بدل أن تكون هاجساً لأكبر مخاوفها.

الكلمات المفتاحية: الحماية، القانونية، القابلية.

Introduction

L'objectif actuel des organisations médicales ou sanitaires grâce à l'utilisation optimale des derniers développements scientifiques et méthodes pratiques est d'améliorer le niveau de santé des individus, et la conversion de ces organisations (ou institutions) surtout la maternité en présence d'un cadre médical et paramédical global et suffisant grâce à l'application de normes de qualité pour accroître l'efficience et activer l'efficacité des ressources humaines disponibles puis attirer les praticiens et fonctionnaires médicaux, de manière à améliorer la bonne utilisation des autres ressources et moyens disponibles et qui peuvent être fournies, afin de réduire les coûts de santé pour le patient, l'institution sanitaire comme pour toute la société et encore réduire les risques d'erreurs médicales et motiver ces organisations sanitaires à construire une infrastructure de qualité.

Alors l'accent est mise sur les travailleurs de maternité visant plus les sages femmes en plus grand pourcentage ; pour faire exploser leurs capacités professionnelles et créatives afin d'atteindre le meilleur niveau de performance et le plus haut degré de satisfaction professionnelle, car ils sont les principaux éléments de base qui exécutent le programme de qualité sur terrain et la diffusion de sa culture. Et comme la réalisation de la qualité du service médical nécessite des moyens et du potentiel, elle nécessite également un élan juridique cohérent et spécifique pour guider ces actions et identifier les différentes interventions et modalités.

Mais la réalité constatée et attestée par les sages-femmes algériennes est loin d'atteindre l'objectif de qualité espéré au moins du point de vue des bénéficiaires du service sanitaire ou médical au niveau de ces institutions de santé.

De plus, les sages-femmes se trouvent dans une situation juridique et sociale difficile, ce qui les a conduites à un certain nombre de demandes légales tel que la création d'un conseil de l'ordre et de l'éthique pour les sages-femmes, ainsi que la révision

du statut particulier de la profession et également leur statut et la définition de leurs tâches et compétences ainsi que la révision des nomenclatures des médicaments par rapport aux nouvelles missions citées dans le nouveau statut, notamment l'article 20 du décret 11/122. Ou encore la réintroduction du poste "sage-femme inspectrice" qui a été supprimé par le décret un autre, ainsi l'élargissement de l'indemnité de contagion aux sages-femmes exerçant au niveau des DSP et une indemnité pour les sages-femmes établies dans le sud du pays.

Ces dernières demandes et craintes ont été déclenchées et apparus clairement par la violence de quelques membres de la société contre les sages-femmes, les blâmer et les accuser de négligence associés à la mortalité d'un nombre de femmes enceintes pendant le processus d'accouchement ou de leurs fœtus ou nouveau-nés dans quelques wilaya(Djelfa surtout) couverte par les mass média ou les sages femmes ont rencontré un grand mécontentement de l'opinion publique algérienne.

Basons sur ce qui précède, on peut soulever la problématique suivante :

Quel est le rôle des textes juridiques dans la protection de la sage-femme et la clarification de ses fonctions et droits ?

Pour y répondre des questions peuvent être posées :

1. Le statut de la sage-femme a-t-il changé à l'heure actuelle par rapport à l'époque?
2. N'y a-t-il pas de dispositions légales protégeant les sages-femmes contre la violence, le mépris et la discrimination sexuelle jusqu'à ce que nous prévoyions d'utiliser des hommes pour l'obstétrique ?
3. Est-il temps pour nos sages-femmes d'étudier leurs droits et de leur enseigner leurs devoirs envers les femmes enceintes et les nouveau-nés?
4. y a-t-il de lois de promotion et d'encouragement pour les sages-femmes qualifiées face aux désincitations ?

5. Le manque de clarté des lois rend-t-il les sages-femmes coupables ou victimes de profession pénible?

1. L'importance de l'étude : Pourquoi s'intéresser au sujet de la sage-femme en Algérie ?

Il y a plusieurs raisons qui augmentent l'importance de ce sujet
Parmi eux :

- ✓ La sage-femme exerce un métier difficile qui symbolise le courage, la détermination d'accompagner la femme enceinte pour mettre son bébé au monde.
- ✓ L'appel d'OMS et ses partenaires se concentre sur l'amélioration du statut des sages-femmes vu le métier qu'elles exercent et qui consiste non seulement à couper le cordon ombilical du nouveau né, mais de s'assurer surtout que toutes les conditions sont réunies pour que le bébé et la maman sortent indemnes de cette épreuve, c'est tout à la fois une tâche gratifiante et exigeante.
- ✓ L'importance du sujet est liée aussi à l'importance de la catégorie ciblée et son statut dans la communauté

2. Les raisons du choix de sujet :

L'histoire de la profession de sage-femme comme nous l'avons mentionné remonte à plusieurs années trempées dans le passé ; mais dans notre pays cette spécialité a fait son apparition que en 1858, en dépit de l'évolution de la médecine qui a permis l'émergence de la gynécologie obstétrique. Tandis qu'il est remarquable que malgré son importance et le rôle vital et la fonction associée à la religion et la réussite qu'elle exerce ; la sage-femme chez nous est aujourd'hui plus que jamais confrontée à l'emprise croissante du droit. Exerçant une profession médicale à part entière, et en pratiquant son rôle majeur dans l'accouchement moderne, elle accède désormais à l'ensemble des soins gynécologiques, en-deçà et au-delà de la grossesse elle-même. Cette extension de son art valorise son

engagement ancestral auprès de la femme. Mais elle entraîne aussi une inéluctable augmentation de sa responsabilité, désormais quasi égale à celle du gynécologue-obstétricien.

La sage-femme algérienne est ainsi quotidiennement conduite à résoudre des questions juridiques, tant pour elle-même que pour sa patiente, la parturiente et l'enfant à naître. Il est visible en même temps que dans cette situation difficile elle a pu obtenir avec mérite et après une longue lutte, l'adoption récente du statut particulier de la sage-femme qui se veut un cadre pour la réorganisation et la structuration de la profession qui compte aujourd'hui, plus de 7.343 en 2013 qui doit générer 2 000 femmes par an, alors qu'elle devait générer 175 femmes par an en raison du manque de sages-femmes équivalent d'un de près de 900.000 naissances par an.

Pire que ça, l'existence des affaires en justice impliquant des sages-femmes pour négligences, qui reflète le manque de protection juridique de ce corps.

Avant toute analyse ; on doit définir les concepts liés au sujet

3. Définition :

L'histoire du droit est étroitement liée au développement des civilisations et s'inscrit dans le contexte plus large de l'histoire sociale, les règles législatives sont un ensemble de règles juridiques publié par l'autorité législative du pays. Du côté médical tels que d'autres aspects sociaux, psychologiques et culturels ; les actions illégales conduites à l'existence de la peine et la relation entre ces deux éléments n'est pas une relation causale car la loi ne cherche pas à fournir une explication causale du comportement des individus, mais lie les conditions et les résultats dans le cadre de l'attribution.

Du côté social ce n'est pas pareil ; la société ne traite pas ces questions épineuses de cette manière organisée et sa réaction peut être choquante et inattendue par la personne

qui peut être accusé d'avoir pratiqué ou participer à des actes illégaux ou d'être accusé de négligence médicale et du mépris pour ceux qui sont considérées faibles aux yeux de la société (femmes enceintes, nouveaux nés...)

La communauté commence sa réaction à son insu sans savoir répondre à 3 questions principales :¹

1. Pourquoi et comment une règle est- elle adoptée ?
2. Pourquoi et comment une règle est- elle violée ?
3. Pourquoi et comment s'agencent ou ne s'agencent pas les interfaces entre les organismes de contrôle et la justice pénale ?

Alors que la majorité des citoyens algériens suis ce que les journaux racontent et crois les rumeurs de rue en général .Les gens ne connaissent pas l'esprit du droit et ne connaissent pas non plus les textes juridiques qui protègent les sages-femmes ou qui règlent leur vie professionnelle, même parmi ce corps paramédical, certaines ignorent les textes légaux qui remplissent leurs devoirs et déterminent leurs compétences. Mais es- toute femme peut être sage femme ?

Non, une sage femme selon la définition adoptée en 1972 par la confédération internationale des sages femmes y est décrite sur la base de sa formation et de son rôle auprès de la femme enceinte et du nouveau-né.. « Elle fait tout acte qui a pour objet de procurer à une femme les soins et les services requis par son état lors de la grossesse, du travail, de l'accouchement et de la période postnatale. L'exercice de la pratique des sages-femmes comprend notamment l'éducation prénatale et postnatale des parents, les soins préventifs, le dépistage de conditions anormales chez la femme ou le nouveau-né, l'accouchement, les soins à donner à la femme et au nouveau-né et la planification familiale. »²

Donc, la sage-femme est une personne qui a suivi un programme de formation reconnu dans son pays, a réussi avec succès les études afférentes et a acquis les qualifications nécessaires pour être reconnue ou licenciée en tant que sage-

femme³ ainsi elle peut aussi prescrire ou conseiller les examens nécessaires à l'identification précoce des femmes présentant des grossesses à risques; et reconnaître la présence d'anomalies, chez la mère ou l'enfant, qui nécessitent la référence à un médecin et assister ce dernier, au besoin; en l'absence du médecin, prendre les mesures d'urgence qui s'imposent. Elle joue un rôle important en éducation sanitaire non seulement pour les femmes, mais aussi pour la famille et la communauté.

La sage-femme a toujours accompagné des milliers de femmes enceintes même à l'heure actuelle soit dans leurs maisons ou foyers en cas d'accouchement comme il était marqué à l'époque ; soit dans les établissements de santé ou des maternités comme dans nos jours, ce qui nous mènes à poser la question sur le statut de la sage-femme à partir de savoir son historique, dans ce contexte, nous répondrons à la première question soulevée dans cette recherche :

4. Le statut de la sage-femme a-t-il changé à l'heure actuelle par rapport à l'époque?

Les sages-femmes recherchent toujours de meilleures conditions juridiques et sociales pour exercer leur métier. En Algérie elles ont réussi à obtenir un grand nombre de droits qui ils l'ont débarrassé de l'injustice et a rendu cette profession attrayante pour de nombreuses filles, bien que le statut social mentionné au dessus ne ressemble pas aux acquis juridiques. Il a fallu du temps comme auparavant. Où cela était compliqué dans l'antiquité.

En Egypte ancienne, la profession de sage-femme était reconnue des femmes, comme le témoigne les papiers « Ebers » en papyrus datant de 1900-1550 A.J .Ces papiers discutaient l'obstétrique et la gynécologie, en particulier l'accélération de la naissance et le pronostic lié à la naissance et décrit les différents styles de chaises d'accouchement.

Dans l'antiquité grecque et romaine aussi, la profession de sage-femme occupait un large éventail de femmes, y compris des femmes âgées qui perpétuaient la tradition médicale populaire dans

les villages de l'Empire romain, des sages-femmes formées hautement qualifiées qui obtenaient leurs connaissances de diverses sources...mais elles ne furent connues que bien longtemps après les chirurgiens⁴

Auparavant aussi, la sage-femme ne portait pas cette dénomination, on l'appelait « matrone » ou « ventrière ». Ce mot puise son origine du latin « *mater* » qui signifie mère. Autrement dit, la sage-femme de l'époque faisait référence à la femme d'expérience, celle qui a connu la grossesse, l'accouchement et qui était donc apte à pouvoir elle-même donner naissance à d'autres enfants.⁵

L'exercice du métier de « matrone » n'exigeait aucunes compétences d'obstétrique. Le fait est que le rôle de la matrone était de respecter au mieux les préceptes religieux. La sage-femme de l'époque représentait la sagesse et était fortement reconnue au sein de la société. En effet, cette profession se transmettait de générations en générations et c'était la matrone qui enseignait les grands principes de mise au monde traditionnelle des enfants. Toutefois à partir du XVème siècle, la profession de sage-femme connaît une réglementation accrue au niveau communal. La sage-femme doit dès lors suivre une formation. Suite à cela, se crée vers la fin du XVIème – XVIIème siècle, un corpus des sages-femmes hautement qualifiées.

Par la suite, les matrones ont commencé à effrayer le pouvoir en place qui n'a pas hésité à les traiter de sorcières et de magiciennes. L'Etat décide alors d'agir et de mettre en place une formation de ces femmes car il s'est rendu compte de l'importance de la naissance. C'est notamment pendant cette période que la sage-femme commence à perdre de l'importance

En France, sous l'Ancien Régime, sage-femme était un métier, et plusieurs ordonnances royales, en particulier sous Louis XIV, exigent que toutes les communautés de village choisissent une sage-femme et décident de percevoir une contribution pour payer leurs gages comme pour les maîtres d'école. Louise

Bourgeois est connue pour avoir accouché la reine Marie de Médicis et avoir rédigé le premier livre d'obstétrique incluant des données d'anatomie. Angélique du Coudray est la première sage-femme à enseigner devant public l'« art des accouchements » au XVIII^e siècle⁶

Vers le XIX^{ème} siècle, la profession de sage-femme connaît un recul considérable. Elles sont dévalorisées dans leur travail et cela s'explique par l'avancée majeure de la médecine. De plus l'apparition de la profession d'infirmière en plus la naissance de « l'homme sage femme » ou l'opportunité pour les hommes d'intégrer a cette profession va bousculer le fondement identitaire de la profession liée au à la norme du genre, la revendication identitaire du métier des sages femmes (homme ou femme) va s'appuyer sur les savoir d'expertise de la culture obstétrique⁷.

En Algérie, en 1838 des mesures d'organisation ont été prises pour l'enregistrement des naissances, dans un premier temps, ce ne sont pas les parents qui effectuent la déclaration des naissances mais les 24 sages femmes musulmanes d'Alger étaient organisés sous la responsabilité d'une d'entre elles. Elles devaient faire une déclaration journalière des naissances à la sage femme responsable précisant le nom, le prénom, l'âge, la profession et domicile du père.⁸ En attendant la création, en 1948 de la 1^{re} école de formation des sages-femmes, relevant de la Santé publique.

Après, le statut des sages-femmes s'est considérablement amélioré après l'indépendance l'Algérie a fait un bond en avant en termes d'amélioration des services fournis par les sages-femmes tant pour les femmes que pour les enfants.

En 1990, d'une part, le taux de mortalité infantile est passé de 46 décès pour 1 000 naissances vivantes à 22 décès en 2014. D'une autre part, le taux de mortalité enregistré est passé de 220 décès pour 100 000⁹. Il faut dire que ce sont des indicateurs positifs de l'efficacité et de la qualité de la formation de sage-femme et des efforts déployés par le ministère pour assurer la qualité des services.

6. N'y a-t-il pas de dispositions légales protégeant les sages-femmes contre la violence, le mépris et la discrimination sexuelle jusqu'à ce que nous prévoyions d'utiliser des hommes pour l'obstétrique ?

Les organes internationaux qui ont établi des traités pour surveiller la mise en œuvre des droits de l'homme sur la violence et la discrimination à l'égard des femmes, et dans la Recommandation générale no 9 sur la violence, paragraphe 9 (1992), ont confirmé que : « Les États prennent toutes les mesures juridiques et d'autres nécessaires pour protéger efficacement les femmes contre la violence sexiste, y compris des mesures juridiques, des sanctions pénales et des recours civils de toutes sortes de violence contre la femme »¹⁰

Pour cela, Certaines sages femmes se sont considérées comme vulnérables à la violence sexiste. Mais nous devons savoir que la société algérienne est une société très masculine Comme l'a expliqué Pierre Bourdieu au sujet de la domination masculine, il croyait [cela inclut d'un point de vue sociologique, beaucoup de vérité] que la domination masculine est tellement ancrée dans nos inconscients que nous ne l'apercevons plus, tellement accordée à nos attentes que nous avons du mal à la remettre en question. Plus que jamais, il est indispensable de dissoudre les évidences et d'explorer les structures symboliques de l'inconscient androcentrique qui survit chez les hommes et chez les femmes.

La Sage femme en tant que fonctionnaire selon l'Ordonnance n ° 06-03 du 15 juillet 2006 n'a aucune disposition juridique mentionnée relative à sa protection juridique sauf celle indiquée dans l'article 6 : « Les sages-femmes en santé publique bénéficient d'une protection spéciale à l'occasion et pendant leurs fonctions » C'est un article complet pour tous les types de protection qui peuvent être nécessaires dans les positions d'intervention dans laquelle elle y est.

Il peut être dit, dans le sens que la sage femme opère dans une institution de santé publique déjà elle est protégé par la loi précédente, elle est ainsi en protection juridique dans le domaine de son travail et tous les autres fonctionnaires dans la même institution sont également soumis au même principe de protection juridique selon leurs tâches. La protection juridique fait l'objet d'un contrat distinct de celui qui est établi pour les autres branches ou d'un chapitre distinct d'une police unique avec indication du contenu de l'assurance de protection juridique et de la prime correspondante. (selon le dictionnaire du droit privé de Serge Braudo)

Parfois, à partir des recherches psychiques ou psychosociologiques quelques sages femmes présentent un sentiment discrimination parce qu'elles appartiennent au sexe féminin, ce qui les poussent à se sentir inférieur devant un médecin responsable ou généraliste ou spécialiste, ou à son avis ces derniers se sentent supérieurs. C'est pourquoi elles enregistrent l'ignorance des vrais taches qui relèvent de ses fonctions, et encore l'ignorance ces devoir et droits, Elles croient que tout le monde laisse tout le travail à faire pour elles..

Les femmes sont particulièrement vulnérables à l'infériorité pour de nombreuses raisons :

- Les femmes sont plus sensibles que les hommes ce qui concerne l'âge, pour des raisons physiologiques et psychologiques en cas de célibat.
- En tant que femme, elle demande toujours l'aide des hommes dans les détails les plus simples du travail pour renforcer sa confiance dans le subconscient en raison de l'existence d'une touche masculine et d'une pré-reconnaissance de son travail, afin d'éviter la responsabilité de l'échec.
- Les femmes qui ne se sentent pas aimées par les gens à cause du métier, souffrent du complexe d'infériorité.
- Ce sentiment d'infériorité a ses racines dans l'histoire il ne vient pas par hasard et n'est pas un cas individuel,

mais il est le résultat d'une accumulation des modèles d'éducation, qui a formé un espace de convictions qui ne sont pas divulgués mais qui contrôle le comportement et les traditions

Toute personne sensée, sage et logique ne croira pas qu'un médecin ou un spécialiste peut ou veut traiter sa collègue sage-femme selon une base de discrimination sexuelle, et puis la diversité scientifique par grade et spécialité médicale et paramédicale ne peut pas être éliminées dans cette institution hospitalière ; car la maternité est une institution qui se caractérise par le travail collectif (de groupe).

Chercher ou demander un autre type de protection juridique spécifiquement en cas d'erreur médicale ou de décès, c'est l'objectif qui peut être atteint afin de faire face au sentiment d'infériorité qui est tenté répandre ou encouragé par le lieu professionnelle ou la société, ou confronter la colère des parents des victimes ou leur relatifs ; et comme il y a un vide et une ambiguïté juridique, certains sont allés à proposé emploi des hommes comme sage femme [Ce qui confirme le sentiment d'infériorité devant la force de l'homme et sa puissance et son endurance] , tenons en compte la nature de la société algérienne régie par les traditions et coutumes qui exigent la décence et la confidentialité.

Parlant d'erreurs médicales et de responsabilité légale, nous devons savoir que pour avoir un travail de qualité cohérent est intégré avec tous les acteurs dans la prestation du service médical et paramédical présenté aux patients (femmes enceintes, accouchées et leurs bébé), Chaque membre de l'équipe doit faire son travail correctement, et comme la profession de sage-femme est central dans de ces institutions, la loi algérienne leur a confié la responsabilité directe de la coordination pour réaliser le succès du service fourni, voyons l' **Article 33** de l'ordre ci-dessus : « Assigne les sages-femmes coordinatrices sous l'autorité du médecin praticien, d'organiser et coordonner le travail des sages-femmes et

des usagers concernés au niveau d'institution ou département pour l'intérêt d'assurer l'accueil et le confort des patients »

Ici, elle porte l'entière responsabilité dans la salle d'accouchement parce qu'elle a le devoir et le pouvoir coordinateur de diriger la mère vers le médecin généraliste ou spécialiste en cas de doute ou de crainte d'invalidité.

Par conséquent, parce que la sage-femme est la base et le pilier du travail médical dans l'établissement hospitalier, elle gère de manière indirecte et contrôle en raison de son expérience toutes les autres parties qui travaillent avec elle, mais la société quand on parle de protection ne voit personne qu'elle seulement face aux problèmes juridique; alors que le travail était collectif, surtout en cas d'absence du médecin responsable dans certains établissements l'heure de complications d'accouchement ou elle fait toujours face.

D'un autre côté ; il faut dire que la prise en charge de la femme enceinte et de son accouchement a beaucoup évolué depuis quelques années, les sage femmes bénéficient de sessions de formation périodiques qui augmentent leur efficacité ;leur connaissances scientifiques, et qui forme un processus continu qui les accompagne tout au long de leur carrière, afin qu'elle soient à jour sur tous les développements dans leur domaine du travail pour développer et améliorer leur performance et pour approuver les changements dans leurs carrières. **(Voir l'article 13 de l'Ordonnance n ° 06-03 du 15 juillet 2006)**

Aussi, les organisations ont changé en s'appuyant de plus en plus sur leurs ressources humaines pour gérer et développer les autres ressources, voir aussi l'amélioration de la législation, les femmes bénéficiaires des services sanitaires elles-mêmes ont changé.

La sage femme si elle demande aujourd'hui la protection ; c'est à partir quelle à sacrifier pour cette société algérienne, tenons compte du nombre extrêmement insuffisant d'entre eux malgré qu'elles occupent une place centrale dans la délivrance des soins

attendus de leur pratique et dans la vie des femmes et des nouveau-nés, et du potentiel matériel (médicaments et des moyens).

7. Est-il temps pour nos sages-femmes d'étudier leurs droits et de leur enseigner leurs devoirs envers les femmes enceintes et les nouveau-nés?

La bonne gestion sanitaire est celle qui contient et inclut tous les praticiens dans les déferents niveaux organisationnels et les traitent comme si ils étaient une famille, cette méthode est parmi les raisons qui a rendu la gestion japonaise la plus professionnelles dans le monde entier (voir la théorie japonaise de gestion) * dont ces relations sociales correspondent aux objectifs organisationnels de l'institution et des travailleurs, ils ne ont plus besoin d'incitations ou de motivations individuelles, au contraire elle est collective (pour chaque équipe) en cas d'amélioration de qualité du travail.

Les travailleurs dans ces organisations sont bien conscients des caractéristiques du rôle qu'ils jouent et bénéficient de déferents cours et interviews pour leur apprendre ce qu'ils ne savent pas sur leurs droits et leurs devoirs.

Et comme la culture organisationnelle dans sa signification globale est « le cadre moral, éthique et comportemental adopté par l'Organisation dans ses relations avec les différentes parties » Donc, la chose la plus importante dans cet article est parmi les types de culture organisationnelle dans lesquels nous aspirons améliorer le travail médical et paramédical et réduire les erreurs qui peuvent survenir lors de l'exécution des tâches, en encourageant le travail collectif réel et efficace ; est la culture les rôles qui concerne beaucoup les règles et les règlements, et fournit la sécurité et la stabilité fonctionnelle.

Pourquoi parler de culture organisationnelle, en particulier de rôle ? Pour une bonne raison, cette culture est liée à la participation du personnel, à la coopération (travail d'équipe) et à l'amélioration des performances, et la connaissance des lois et des règlements régissant la profession.

Pour une sage femme, il est nécessaire de connaître les lois qui déterminent l'étendue de son travail et de son intervention et les bonnes conditions pour enregistrer ses interventions. Par conséquent, **les articles N°20-21-22-23et 24** précisent d'une façon Strictement défini ses tâches à accomplir.(leurs devoirs). En revanche, ses connaissances lié à ses droits sont principales ; du point de vue de que la source des droits de l'homme est la nature morale ... elle a une nécessité non pour la vie, mais pour une vie décente, honorable. Ceci est bien illustré par **les articles N° 4 et 5 de l'Ordonnance n ° 06-03 du 15 juillet 2006 :**

- **article N° 4 :** « Conformément à la législation applicable, les sages-femmes en santé publique bénéficient des avantages suivants:
 - a- Transport lorsqu'ils effectuent un travail de nuit ou de garde
 - b- Services de restauration
 - c- Habillement: Les sages-femmes en santé publique sont tenues de porter un costume dans l'exercice de leurs fonctions
 - d- Couverture de santé préventive dans le domaine de la médecine du travail »
- **article N° 5 :** « Les sages-femmes en santé publique bénéficient de toutes les conditions nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ainsi que des conditions de santé et de sécurité liées à la nature de leur activité.

Cette connaissance des droits et devoirs réalise la santé psychique et mentale des sages-femmes afin qu'elle puissent trouver des solutions appropriées aux problèmes auxquels elles sont confrontés, faire face à l'environnement qui les entoure, et rendre la règle de la raison supérieure des émotions produites à la suite d'être influencé par les facteurs qui les conduisent à la colère, l'anxiété ou autre.

8. **y a-t-il de lois de promotion et d'encouragement pour les sages-femmes qualifiées face aux désincitations ?**

Il est important que l'individu soit capable de travailler, mais le plus important c'est d'être enthousiaste et désirant au sujet de ce travail de sa performance. Par conséquent, l'attention des gérants a récemment augmenté au sujet de l'élément humain et de sa motivation, pour avoir une action coopérative efficace pour atteindre les objectifs de l'organisation.

Les éléments humains sont l'un des éléments les plus importants dans la production du service médical de qualité, vu que ces ressources sont importantes pour atteindre les objectifs du développement social, et augmenter l'efficacité de l'organisation sanitaire à travers plusieurs entrées, y compris la formation, la motivation au sein de l'organisation dans sa plus large mesure de travailler efficacement, augmenter la loyauté organisationnelle et éviter les manifestations du conflit et paralysie dans les relations professionnelles et administratives .

Hackman a identifié cinq dimensions qui ont identifié les capacités d'action motivationnelle, et toutes peuvent être appliquer au niveau des maternités:

1. La variété des compétences: le nombre d'activités qui forment le travail et les compétences utilisées pour l'effectuer.
2. Définition de la tâche: Le degré de performance de l'employé pour exécuter l'ensemble de son travail du début à la fin.
3. L'importance du travail: le degré de reconnaissance de l'importance du travail et de son impact sur le travail et l'organisation

Nous trouvons ci-dessus, que la motivation dans l'institution de santé est très importantes car elle pousse les sages femmes - comme elles sont notre sujet de recherche- à atteindre la

satisfaction professionnelle surtout la promotion qui se classe en tête de liste des motivations individuelles les plus importantes, comme l'illustre les articles suivants :

Article (16) : Les sages-femmes mentionnées à l'article 15 sont classées dans la proportion correspondant au degré auquel elles sont reçues à leur rang d'origine. **L'ancienneté** restante acquise au niveau d'origine **est prise en compte dans la promotion** au niveau de la réception.

Article 26 : Sont employés et promus en tant que sage femme en santé publique :

- 1- Basé sur le certificat : Les candidates qui ont réussi de suivre une formation pendant cinq ans dans un institut national de formation supérieure pour sage femme.
- 2- A partir d'un examen professionnel et dans les limites des postes

L'article 28 : bénéficie de la promotion en tant que sage femme principale en santé publique à travers la compétition basée sur des tests dans les limites des postes, les sages femmes spécialisées en santé publique qui prouvent cinq années de service actif en tant que tel, et elles ont complété avec succès une formation d'un an complet.

L'article 30 : Fusionner dans le rang d'une sage femme principale toute sage femme excellente titulaire et stagiaire.

9. Le manque de clarté des lois rend-t-il les sages-femmes coupables ou victimes d'une profession pénible?

La nature du travail de la sage-femme, y compris la noblesse, le sacrifice mais aussi la misère, l'insomnie, la violence verbale montrent l'absence de lois claires qui peuvent les protéger dans des situations plus complexes, en plus la réaction de la société qui ne correspond absolument pas à son côté moral à travers lequel nous devrions montrer notre gratitude, respect, et loyauté à ceux qui ont participé à notre naissance.

Ajoutez la difficulté des conditions sociales et professionnelles dans lesquelles elles opèrent, dont elles ne se trouvent pas la place

dans la carte de santé surtout après que leurs nombre a diminué de 10 000 à moins de 9 000 sage femme au cours des dernières années

La loi aussi n'est pas claire dans plusieurs positions professionnelles, l'absence de protection juridique pour eux, les a exposé à des poursuites enregistré dans des tribunaux, c'est un dangereux précédent par rapport au rôle important qu'ils font. Ce qui les laissent toujours dans la peur constante, la panique et la poussent à abuser, ce qui se mêle avec les conditions difficiles du travail pénible. Ou le travail d'accompagnement des femmes dans les moments les plus difficiles et les plus heureux dans leur vie n'est pas facile, dont l'Organisation Mondiale de la Santé a limité pour une sage-femme le nombre des accouchements qu'elle peut effectuer par an (247 accouchement) alors qu'en réalité elle effectue 3000 naissances supervisées ; ce qui dépasse les limites de sa capacité et son endurance surtout la nuit ou il devient un travail fatigant et pénible en particulier dans les centres d'obstétrique en milieu rural

Conclusion

La loi est un ensemble de règles et de règlements qui s'appliquent à tous les membres de la société, pour préserver leurs droits, et ils sont liés à l'application de la peine en cas de violation ou de désobéissance. Mais, malgré son importance vitale dans la vie des gens, le manque de clarté de certaines de ses règles entraîne des problèmes professionnels complexes qui échappent à d'autres problèmes sociaux, psychologiques, relationnels et moraux.

En Algérie, la sage-femme est victime d'un manque de clarté des rôles et des responsabilités, ainsi que d'un manque de nombre, de possibilités et de culture juridique de la plupart d'entre eux, mais cela n'élimine pas la réalité de la noblesse de la profession et la sainteté du droit et la reconnaissance de la société.

Références

a- Livre :

1. Caroline Mercenier et autres : La profession de sage-femme .Université Catholique de Louvain-la-Neuve. Faculté de Droit et de Criminologie. Namur. Belgique. 2014 – 2015 .P3
2. Caroline SIMARD : La responsabilité civile pour la faute de la sagefemme, des projets –pilotes à la législation, éditions RDUS · Revue d'arbitrage et de médiation , volume 32. Numéro 1.Université de Sherbrooke. Canada.2001-2002
3. Georges Kellens : qu'a tu fait de ton frère, étude de criminologie spéciale, Pierre Mardaga éditeur, Bruxelles.1986
4. Kamel Kateb : Européens, « indigène »et juifs en Algérie. (1830-1962) .représentation et réalité de population. Cahier n 145.édition de l'institut national d'étude démographiques. Algérie.2001
5. Pierre Yves Brandt et autres : Récit de soi et narrativité dans la construction de l'identité religieuse. Edition des Archives Contemporains. France.2017. P176

b- Revues et rapports :

6. M. Malgaigne : Revue médico-chirurgicale de Paris. Tome 5. Paris. Janvier 1849
7. Les Nations Unies. Département des affaires sociales et économiques Division de la promotion de la femme : Handbook for Legislation on Violence Against Women. New York .2010. P05

c. Internet :

8. [sagefemme#Le_tournant_du_XVIIIe.C2.A0si.C3.A8cle_et_1.27.C3.A9poque_contemporaine](#)

¹ Georges Kellens : qu'a tu fait de ton frère, étude de criminologie spéciale, Pierre Mardaga éditeur, Bruxelles.1986. P151

² Caroline SIMARD : La responsabilité civile pour la faute de la sagefemme, des projets –pilotes à la législation, éditions RDUS · Revue d'arbitrage et de médiation , volume 32. Numéro 1.Université de Sherbrooke. Canada. 2001-2002.P37

³ Ibid. P190

⁴ M. Malgaigne : Revue médico-chirurgicale de Paris. Tome 5. Paris. Janvier 1849. P186

⁵ Caroline Mercenier et autres : La profession de sage-femme .Université Catholique de Louvain-la-Neuve. Faculté de Droit et de Criminologie. Namur. Belgique. 2014 – 2015 .P3

⁶ Sage_

femme#Le_tournant_du_XVIIIe.C2.A0si.C3.A8cle_et_1.27.C3.A9poque
_contemporaine

⁷ Pierre Yves Brandt et autres : Récit de soi et narrativité dans la construction de l'identité religieuse. Edition des Archives Contemporaines. France.2017. P176

⁸Kamel Kateb : Européens, « indigène »et juifs en Algérie. (1830-1962) .représentation et réalité de population. Cahier n^o 145.édition de l'institut national d'étude démographique. Algérie.2001 P23

⁹ <http://www.djazairiess.com/elmassa/110045>

¹⁰ Les Nations Unies. Département des affaires sociales et économiques Division de la promotion de la femme : Handbook for Legislation on Violence Against Women (version arabe). New York .2010. P05

*Dans les années 1980, le Japon a connu la plus forte productivité du monde entier, tandis que l'Amérique avait vu chuté ses chiffres de manière spectaculaire la gestion Japonaise a traité la façon de promouvoir les partenariats et le travail de groupe. Il désigne un cercle parfait ou une harmonie, qui pousse la société japonaise à évoluer dans un esprit d'équipe et parvenir à une solution commune. Ces organisations, sous la forme de communautés de pratiques fonctionnent à partir de relations de partage, de confiance et de coopération, favorisent l'émergence d'une culture de clan qui sert à la performance de l'entreprise et à sa cohérence organisationnelle